

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DLH 18 Signature de la convention avec l'Anah et l'État du Programme d'intérêt général (PIG) « Habitat dégradé ».

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son articles R.327-1 ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'instruction n°2007-01 de l'Agence nationale de l'habitat du 14 septembre 2007 relative aux hôtels meublés ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil de Paris du 23 novembre 2009 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011, révisé en février 2015 ;

Vu le Programme d'actions territorial pour la gestion des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé par le département de Paris ;

Vu la convention de délégation de compétence du 23 mai 2011 conclue entre le département de Paris et l'État, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 23 mai 2011 conclue entre le département de Paris et l'Anah ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 23 mai 2011 conclue entre la Ville de Paris et l'Anah ;

Vu la délibération 2015 DLH 17 du Conseil de Paris, en date du 16, 17 et 18 mars 2015 autorisant Madame la Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la conduite de l'opération d'amélioration de l'habitat dégradé (OAHD 4) pour une durée de 4 ans ;

Vu le projet de délibération 2015 DLH 361 du Conseil de Paris, en date des 29, 30 et 31 mars 2016, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en application de l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 10 mars 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention avec l'Anah et l'État du Programme d'intérêt général (PIG) « Habitat dégradé » ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 1), relative au Programme d'intérêt général (PIG) « Habitat dégradé ».

Article 2 : Le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat (annexe 2) est modifié.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au chapitre 204, compte par nature 20422, rubrique 70 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les subventions aux travaux de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO